



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et
de la légalité
Bureau des collectivités locales**

Bureau des collectivités locales
Affaire suivie par : Laurence Astier
Tél : 04.75.66.51.78
pref-collectivites-locales@ardeche.gouv.fr

PRIVAS, le **- 2 AVR. 2021**

Le Préfet de l'Ardèche,

à

Mesdames et Messieurs les Présidents
d'établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre

et

Mesdames et Messieurs les Maires des
communes membres d'établissements publics
de coopération intercommunale à fiscalité
propre

En communication à Messieurs les sous-préfets
de Largentière et de Tournon-sur-Rhône

Objet : Réforme de la fiscalité locale en 2021

PJ : Liste des coefficients correcteurs par commune
Foire aux questions

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes et les EPCI ne percevront plus la taxe d'habitation.

En complément de l'information qui vous a été faite par les services de la direction départementale des finances publiques ainsi que par mes soins, vous trouverez, ci-joint, la liste des coefficients correcteurs par commune ainsi qu'une foire aux questions pouvant répondre à vos éventuelles interrogations .

Je vous rappelle que les états 1259 de notification des bases prévisionnelles et allocations compensatrices seront à votre disposition à partir du 31 mars sur le portail internet de la gestion publique. Les taux devront être votés au plus tard le 15 avril 2021 et devront être adressés simultanément à mes services et, par mail, au service de la fiscalité directe locale (ddfip07.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr).

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Isabelle ARRIGHI